

CITIS : Le congé pour invalidité temporaire imputable au service

Le CITIS c'est quoi? c'est un congé pour invalidité temporaire imputable au service. En plus simple, c'est une position dans laquelle l'administration place un agent quand elle n'a pas été en mesure de respecter les délais pour instruire un dossier d'accident du travail. En effet, l'administration doit se prononcer sur l'imputabilité au service de l'accident ou de la maladie déclarée, au vu des éléments transmis par l'agent, des informations collectées auprès de son supérieur hiérarchique et du médecin de prévention en veillant au respect du principe de présomption d'imputabilité au service. Elle dispose pour cela d'un délai comme suit:

	Accident de service	Accident de trajet	Maladie professionnelle
Délai d'instruction	1 mois	1 mois	2 mois
Délai supplémentaire	3 mois	3 mois	3 mois
	4 mois	4 mois	5 mois

Le placement en CITIS emporte pour l'agent la conservation de l'intégralité de son traitement et le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par l'accident.

Attention : cette décision pourra être retirée si, au terme de l'instruction de la demande de l'agent, l'imputabilité au service de cet accident n'est pas reconnue.

FO demande une revalorisation du salaire indiciaire de 20 %



La crise ne fait pas taire les revendications des agents publics qui exigent toujours une reconnaissance salariale. Après avoir dû batailler, sur fond de pandémie, contre l'application du jour de carence en cas

d'arrêt maladie, la mesure n'a pas été abrogée, comme le demande FO Fonction publique, mais a fait l'objet d'une suspension le 21 mars 2020 (seulement en cas d'un arrêt pour Covid), prorogée depuis, et désormais jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Pour les autres types d'arrêts, les agents publics subissent toujours une perte salariale, dénonce l'union interfédérale, pointant plus globalement la « dégringolade » du pouvoir d'achat.

Le décrochage a eu lieu depuis 2011, date du début du gel du point d'indice hormis sa hausse de 1,2 % en deux temps en 2016-2017. Or, entre janvier 2000 et décembre 2020, l'inflation cumulée est de 33,3 %. La perte de pouvoir d'achat pour les agents est donc « énorme ». FO Fonction publique revendique « 20 % d'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice ».

PROGRAMMATION D'UN COMITE TECHNIQUE LOCAL LE 29 MARS 2021

Un CTL se tiendra lundi 29 mars 2021 à 9h30 en visioconférence.



L'ordre du jour est :

- 1/ Validation des PV des CTL des 22 octobre, 3 novembre 2020 et 14 janvier 2021
- 2 / Point d'information sur le NRP 2021 et 2022 (pour information)
- 3/ Accueil de proximité (pour information)
- 4/ Mise en place de la campagne IR 2021 (pour information)
- 5/ Emplacements des panneaux syndicaux (pour information)
- 6/ Présentation du bilan budgétaire 2020 et perspective 2021 (pour information)
- 7/ Modification du lieu de dépôt des déclarations et actes d'engagements relatifs à la taxe sur la valeur vénale des immeubles détenus en France (taux de 3%), pour les entreprises étrangères non établies en France (TVV) (pour information)
- 8/ Utilisation et bilan de la phase comminatoire amiable dans le secteur public local (pour information)
- 9/ Questions diverses

DÉFENDRE LE SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ

**IL EST ENCORE
TEMPS
MAIS C'EST
MAINTENANT!**

FO **OUI** AU SERVICE PUBLIC **DE PROXIMITÉ**
DGFIP **NON AU NRP!**